



PREFECTURE DU LOIRET

DRDJSCS - Mission soutien à la vie associative
122 rue du Faubourg Bannier
CS 74204
45042 ORLEANS CEDEX 1
Téléphone 02 38 77 49 15 ou 51
dcs-associations@loiret.gouv.fr

Le numéro W451001851
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W451001851

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE PREFET DU LOIRET

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **04 juillet 2019**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION DES TUNISIENS DU LOIRET

dont le siège social est situé : 21 rue Jules Massenat
45120 Châlette-sur-Loing

Décision(s) prise(s) le(s) : **11 mai 2019**

pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

en date du 09 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
déléguée**

Yolande GROBON

1er juillet 1901, article 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

1er août 1901, article 6 - et 1

Est puni d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

En vertu du Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services de l'Etat fait foi dans tous les cas.

La loi n° 75-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.